

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 7 (Saison 2018-2019) Réunion du 22/11/2018



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°6 du 02 Novembre 2018.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 18 Novembre 2018 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31141 D4 / Phase 1	D	509244	Montfort Le Gesnois 3	FM 20476091	51155.1 11/11/2018
31141 D4 / Phase 1	E	515078	Monce En Belin E.S. 3	FM 20476220	51216.1 04/11/2018
		521706	Laigne-St Gervais Co 3	FM 20476222	51218.1 04/11/2018
31141 D4 / Phase 1	F	535592	Dissay E.S 2	FG	
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	A	519957	Vibraye U.S. 3	FM 20859151	54468.1 18/11/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	B	538773	Cherre E.S. 2	FM 20859165	54482.1 18/11/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	N	509453	Vaas A.S. 2	FM 20859346	54663.1 18/11/2018
		553834	Anille Brayé 2	FM 20859344	54661.1 18/11/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	O	519094	Ent.La Quinte-Coulain 2	FM 20859359	54676.1 18/11/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	P	523673	Champfleu E.S. 2	FM 20859375	54692.1 18/11/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	Q	521401	Pontvallain Fr. 2	FM 21102175	55581.1 18/11/2018

4. COURRIERS DES CLUBS

a) Mail de l'AS Cérans Foulletourte concernant le match n°20467607 - Ruaudin A.S. 2 / Cérans A.S. 1 – Championnat D4, poule E du 11/11/2018

- La commission prend connaissance du mail de Cérans concernant l'arrêté municipal du terrain principal du club de Ruaudin A.S.
- La commission regrette de ne pas avoir été destinataire de l'arrêté municipal de la part du club de Ruaudin A.S.
- Le District a été informé de cette décision municipale par la Ligue des Pays de Loire le matin même du match.
- Un accord a été trouvé entre le club de Ruaudin et celui de Cérans pour que ce match se déroule sur le terrain annexe de Ruaudin.
- L'arbitre officiel, Monsieur Yann Brenaut s'est bien présenté au stade de la Noue, terrain principal et a pu prendre connaissance, sur place, de l'arrêté municipal.
- Attendu qu'il n'avait pas été informé du changement de lieu du match, celui-ci a regagner son domicile.
- Au cours d'un échange téléphonique avec Monsieur Gilles Sepchat, le secrétaire du club de Ruaudin a admis ne pas avoir informé le District de cette solution de repli.

En conséquence, la commission décide de faire supporter les frais de déplacement de l'arbitre au club de Ruaudin A.S.

b) Courrier adressé au club de Fillé Sports suite au mail reçu concernant la sanction infligée suite au match n° 20476213 Fille/Sarthe Sp. 2 - Louplande F.C. 2, D4, poule E du 21/10/2018

La commission prend connaissance du courrier et en prend acte.

5. ETUDE DES DOSSIERS

a) Match N° 20468002 – J.S.Louailles 1 / U.C.Auvers Poille 2 du 04/11/2018 – D3 Poule H.

Objet : Participation sous l'effet d'une suspension du joueur GERMAIN Lucas licence n°2543775928 (n°3) des J.S. Louailles

Suite de la décision prise par la commission de discipline (PV du 21/11/2018) et transmise à la commission sportive, celle-ci fait évocation sur les faits de ce match, en vertu de l'article 187, alinéa 2 des règlements de la F.F.F.

- Attendu que le joueur GERMAIN Lucas licence n°2543775928 du club de J.S. Louailles, a participé à cette rencontre alors qu'il était suspendu

En vertu de l'article 187, alinéa 2 des règlements de la F.F.F., la commission décide :

- De donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de J.S. Louailles 1
- De reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de U.C.Auvers Poille 2 (3 points)
- D'infliger une amende de 100€ au club de J.S.Louailles, en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.
- De faire supporter les frais de dossier (35.00€) au club de J.S.Louailles, en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

b) Match N° 20467995 – Clermont Créans A.S. 2 / J.S. Louailles 1 du 21/10/2018 – D3 Poule H

Objet : Dossier transmis par la cellule lois du Jeu – Réserve technique de l'équipe de J.S. Louailles

La commission prend connaissance de la décision de la sous-commission des Lois du Jeu et confirme le résultat acquis sur le terrain.

c) Match N° 20859149 - Lombron Sp. 2 / Bonnetable Pat. 3 du 18/11/2018 – Challenge du District, poule A

Objet : Participation sous l'effet d'une suspension du joueur TASTEVIN Axel licence n°1606017664 de la Patriote de Bonnetable 3.

Suite de la décision prise par la commission de discipline (PV du 22/11/2018) et transmise à la commission sportive, celle-ci fait évocation sur les faits de ce match, en vertu de l'article 187, alinéa 2 des règlements de la F.F.F.

- Attendu que le joueur TASTEVIN Axel licence n°1606017664 de la Patriote de Bonnetable 3, a participé à cette rencontre alors qu'il était suspendu

En vertu de l'article 187, alinéa 2 des règlements de la F.F.F., la commission décide :

- De donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de la Patriote de Bonnetable 3
- De reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Lombron Sp. 2_ (5 points)
- D'infliger une amende de 100€ au club de la Patriote de Bonnetable 3, en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.
- De faire supporter les frais de dossier (35.00€) au club de la Patriote de Bonnetable 3, en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

6. TIRAGE AU SORT DES 8èmes DE FINALE DE LA COUPE DU DISTRICT

Le matchs se dérouleront le dimanche 10 Mars 2019 (14h30).

LOMBRON SP 1	CHANGE CS 2
CORMES 1	YVRE L'EVEQUE 1
BOULOIRE 1	ST JEAN D'ASSE 1
CHÂTEAU DU LOIR 2	PRECIGNE 1
LE MANS INTER 1	NEUVILLE 1
CHANTENAY 1	JUIGNE 1
VIBRAYE 1	LE MANS PTT 1
SPAY 2	LA CHAPELLE ST REMY 1

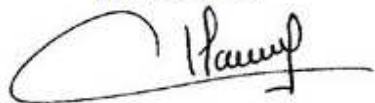
7. TIRAGE AU SORT DES 16èmes DE FINALE DU CHALLENGE DU DISTRICT

Le matchs se dérouleront le dimanche 10 Février 2019 (14h30).

USAP 3	BRULON PATR. 3
ENT. ROEZE CHEMINOTS	CHANTENAY US 2
ROUILLON EG 3	CROSMIERES US 2
MONTFORT LE GESNOIS 2	LOMBRON SPORTS 2
FYE AS 2	VIBRAYE US 2
MONCE EN BELIN ES 3	STE OSMANE ASE 2
LA BAZOGE FC 2	LE LUDE JS 2
VAL DU LOIR FC 2	CORMES CO 2
ALPES MANCELLES US 2	CHANGE CS 3
CERANS AS 2	ST GEORGES PRUILLE 2
SARGE AS 2	CLERMONT CREANS AS 2
JUIGNE AS 2	LA CHAPELLE ST AUBIN AS 3
MAMERS AS 3	YVRE L'EVEQUE ES 2
LA CHAPELLE ST REMY US 2	NOYEN SUR SARTHE SS 2
SPAY USN 3	BEAUMONT SA 3
LAIGNE ST GERVAIS CO 2	ST GEORGES PRUILLE 3

Prochaine réunion prévue le 08/12/2018

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

